

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 3 mars 2022

Délibération n° 2022/451

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 17/02/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL M. Claude LHERMET

Membre excusé : M. Robert DURANTON, M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Christelle GRANGEOT

Membre excusé : Mme Annick MERLE (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD), Mme Martine FAITA, M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD)

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Andrée TIRREAU, M. Xavier ODO

Deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'année 2022, un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Ce débat, sans vote, a pour objet de permettre aux membres du syndicat mixte de débattre des orientations du budget primitif qui sera présenté au prochain Comité Syndical.

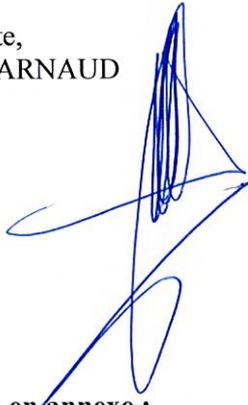
Le rapport introductif consacré aux principaux enjeux du budget primitif 2022 annexé à ce rapport doit être présenté par Madame la Présidente et débattu lors du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Approuve** que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu préalablement à l'élaboration des budgets primitifs 2022.

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution du présent rapport.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièce jointe en annexe :

- Annexe 1 : DOB 2022

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 3 mars 2022

Délibération n° 2022/452

Objet : Renouvellement du marché de gestion du parking mutualisé nord

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 17/02/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL M. Claude LHERMET

Membre excusé : M. Robert DURANTON, M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Christelle GRANGEOT

Membre excusé : Mme Annick MERLE (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD), Mme Martine FAITA, M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD)

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Andrée TIRREAU, M. Xavier ODO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2014/129 du 17 mars 2014 désignant la SPL Isère Aménagement comme aménageur de la zone Inspira et approuvant le contrat de concession ainsi que ses annexes,

Vu la délibération du comité syndical n°2014/148 du 6 octobre 2014, approuvant l'avenant 1 au contrat de concession incluant la réalisation d'un parking mutualisé nord,

Vu la délibération du comité syndical n°2016/240 du 15 septembre 2016 décidant de la mise en place d'une régie autonome pour permettre l'administration dudit parking et autorisant le lancement d'un marché pour permettre sa gestion,

Considérant la mise en service du parking au 01/12/2019 et la nécessité d'assurer sa gestion,

Considérant que le précédent marché arrive à expiration au 31 mars 2022,

Considérant la nécessité de relancer celui-ci afin de ne pas interrompre le service aux entreprises utilisatrices,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical :

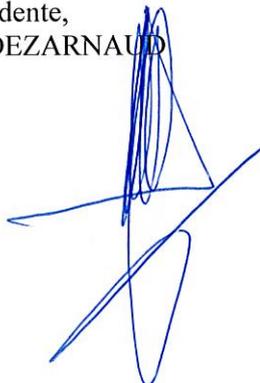
➤ **Approuve** le lancement d'un nouveau marché de gestion du parking dans le cadre des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution et le règlement de ce marché d'un montant inférieur à 200.000 € HT, ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent rapport,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution du présent rapport.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 3 mars 2022

Délibération n° 2022/453

Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet et autorisation de procéder au recrutement d'un agent contractuel

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 17/02/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL M. Claude LHERMET

Membre excusé : M. Robert DURANTON, M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Christelle GRANGEOT

Membre excusé : Mme Annick MERLE (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD), Mme Martine FAITA, M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD)

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Andrée TIRREAU, M. Xavier ODO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la loi n° 2019-818 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique instaurant la mise en place d'un contrat de projet permettant de mener à bien un projet ou une opération identifiée et dont l'échéance est la réalisation desdits projets ou opération,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre du contrat de projet dans les trois versants de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020/405 du comité syndical en date du 8 octobre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP, comprenant l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant le recours déposé en date du 19 avril 2019 contre l'arrêté n° 38-2018-12-19-001 relatif au projet Inspira et portant sur l'autorisation unique (AU) au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement,

Considérant l'annulation du-dit arrêté n° 38-2018-12-19-001 prononcé le 4 mai 2021 par le Tribunal Administratif de Grenoble, et la requête en appel déposé le 2 juillet 2021,

Considérant le recours déposé en date du 14 février 2019 contre l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) n°38 2018-12-18 relatif au projet Inspira,

Considérant la mutation au 1^{er} juin 2021 du directeur du Syndicat Mixte,

Considérant l'obligation pour le Syndicat Mixte et ses membres de se mettre en conformité avec la Loi NOTRÉ,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché Principal catégorie A,

Considérant que ce contrat de travail sera utilisé pour mener à bien la direction et la réforme du cadre juridico-financier du Syndicat Mixte, rendu nécessaire par l'application de la loi NOTRÉ,

Considérant que le contrat sera établi pour une durée d'un an minimum reconductible, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, si l'opération pour lequel il est destiné n'est pas achevée,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical :

⇒ **Approuve** la création à compter du 1^{er} avril 2022 d'un emploi non permanent au grade d'attaché principal relevant de la catégorie A à temps complet pour mener à bien la direction et la réforme du cadre juridico-financier du Syndicat Mixte,

⇒ **Approuve** la modification en conséquence du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

Filière : Administrative

Emploi : Non permanent

Missions : Direction et réforme du cadre juridico-financier du Syndicat Mixte

Cadre d'emplois : Attaché Territorial

Grade : Attaché Principal

- Ancien effectif 0
- Nouvel effectif 1

⇒ **Autorise**, Mme la Présidente, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

⇒ **Décide** que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,

⇒ **Décide** que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle avérée en management de politiques publiques d'aménagement et de gestion de projets complexes dans le domaine des infrastructures économiques ou industrielles et que sa rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché principal du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

⇒ **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal,

⇒ **Autorise**, Mme la Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent rapport,

⇒ **Autorise**, Mme la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution du présent rapport.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 3 mars 2022

Délibération n° 2022/454

Objet : Renouvellement de la Convention de Superposition d'Affectation sur le DPF concédé à la CNR n°13002 au bénéfice du Syndicat Mixte pour le maintien d'un rejet d'évacuation d'eaux pluviales

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 17/02/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL M. Claude LHERMET

Membre excusé : M. Robert DURANTON, M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Christelle GRANGEOT

Membre excusé : Mme Annick MERLE (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD), Mme Martine FAITA, M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD)

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Andrée TIRREAU, M. Xavier ODO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété,

Vu le décret du 16 juin 1934 relatif au périmètre de la concession confiée par l'État à la CNR et arrivant à échéance le 31 décembre 2023,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire d'origine n°1305056.563RG bis délivrée le 24 novembre 2010 au profit du Syndicat Mixte de la zone industrialo portuaire,

Considérant la nécessité d'assurer la gestion de ce rejet d'évacuation d'eaux pluviales,

Considérant que la précédente autorisation d'occupation est arrivée à échéance depuis le 31 mars 2020,

Considérant l'état des lieux établi par la CNR en date du 13 avril 2021,

Considérant la nécessité de reconduire cette autorisation sous la forme d'une Convention de Superposition d'Affectation (CSA),

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical :

➤ **Approuve** la Convention de Superposition d'Affectation sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône n°13002 au bénéfice du Syndicat Mixte de la zone industrialo portuaire de Salaise-Sablons pour le maintien d'un rejet d'évacuation d'eaux pluviales.

➤ **Autorise**, Mme la Présidente, à signer cette Convention de Superposition d'Affectation et les documents annexes nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièce jointe en annexe :

- ANNEXE 1 : projet de CSA
- ANNEXE 2 : PPRI Salaise
- ANNEXE 3 : PPRI Sablons
- ANNEXE 4 : Fiche d'analyse d'incidence
- ANNEXE 5 : PV de l'état des lieux
- ANNEXE 6 : Etat des risques et pollutions Salaise
- ANNEXE 7 : Etat des risques et pollutions Sablons

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 3 mars 2022

Délibération n° 2022/455

Objet : Désignation représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL)

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 17/02/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL M. Claude LHERMET

Membre excusé : M. Robert DURANTON, M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Christelle GRANGEOT

Membre excusé : Mme Annick MERLE (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD), Mme Martine FAITA, M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD)

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Andrée TIRREAU, M. Xavier ODO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts et l'objet de l'Association ARADEL,

Vu la délibération n°2013-109 du 1^{er} juillet 2013 du Syndicat Mixte décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association OREE,

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'association ARADEL,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Désigne**, M. Julien VUILLEMARD, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de L'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL),

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

